

ARRÊTÉ N° AR-2026-035

RÈGLEMENTANT LES TESTS DE CONTINUITE DE FIBRE OPTIQUE SUR LE RÉSEAU EXISTANT - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société Telencia 41 Rue de la Découverte – 31676 TOULOUSE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur les routes communales, commune de Lanobre. Afin d'effectuer des tests de continuité de fibre optique sur le réseau existant,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera réglementé sur les voies communales située sur la commune de Lanobre comme suit :

- Circulation alternée par alternat manuel dans les deux sens de circulation

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du mercredi 1^{er} juillet jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 (inclus).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Telencia 41 Rue de la Découverte – 31676 TOULOUSE, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 24 juin 2026.

Le Maire

Fabrice ROUX



MAIRIE DE LANOBRE
15 (Cantal)